

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze avril à 20 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire

Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., PONGE A., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., RESSAYRE N., VIGIER P., WEIL P., WIEREPANT M.

Excusés : ORTALI F., MARIN V., MEERT B., TCHOBDRENOVITCH D.,

Pouvoirs : de ORTALI F. à PONGE A., de MEERT B. à WEIL P., de TCHOBDRENOVITCH D. à GRAVIER J.C.

Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-22

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (M 57) 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Commune (M 57), et propose à celui-ci de le voter au niveau des chapitres.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 652 140.00 Euros

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 992 965.12 Euros.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit être procédé au remboursement du prêt relais réalisé dans le cadre des travaux de requalification de la voirie du centre ancien du village afin de financer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et les subventions et qu'il faut prévoir la réalisation de l'emprunt définitif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **VOTE** à l'unanimité des voix le budget primitif 2025.

D'autre part, Mme le Maire informe que la nomenclature M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, fonctionnement ou investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition présente de nombreux avantages pour la gestion des finances, nécessite l'autorisation annuelle du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, à l'unanimité, :

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

pour le budget 2025 de la commune.

Mme le Maire souligne que la remise aux normes des toilettes de l'école avec un WC handicapé était mentionnée dans l'Ad'Ap, la somme est budgétée mais il faut travailler le dossier et voir les possibilités techniques et les subventions mobilisables.

Le projet de lieu intergénérationnel avance et il est prévu une phase d'ouverture test en juin. Il faudra qu'un minimum de travaux soit fait avant.

Le projet d'aire de jeux au Presbytère est mis en attente pour reporter l'ensemble des crédits sur l'aire de jeux des jardins collectifs qui sont prioritaires car ils ne sont plus aux normes.

DELIBERATION N°2025-23

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de l'Eau et l'Assainissement (M 49), et propose à celui-ci de le voter au niveau des chapitres.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 636 620.76 Euros.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 116 909.87 Euros.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit être procédé au remboursement du prêt relais réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement du centre ancien du village afin de financer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et les subventions et qu'il faut prévoir la réalisation de l'emprunt définitif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **VOTE** à l'unanimité des voix le budget primitif 2025.

DELIBERATION N°2025-24

Vote des taux des 3 taxes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Commune (M57) ainsi que l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2025 et des allocations compensatrices transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Elle rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

CONSIDERANT :

- le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,
- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, :

- décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,04 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,90 %,
- Taxe habitation : 13,41 %

DELIBERATION N°2025-25

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes qui est de plus en plus sollicitée.

Elle rappelle les tarifs de location actuels qui datent du 01/02/2019 :

- Associations de la commune :

- Location 80 € plus caution de 400 € pour repas nuitées
- Location 40 € plus caution de 400 € pour apéritif, petite manifestation

- Particuliers résidant sur la commune (Principal ou Secondaire) :

- Location 250 € plus caution de 400 € comprenant uniquement la salle des fêtes
- Location 270 € plus caution de 400 € comprenant la salle des fêtes et la petite salle attenante « Ludothèque »
- Location 300 € plus caution de 400 € comprenant la salle des fêtes et la buvette située au terrain des fêtes
- Location 320 € plus caution de 400 € comprenant uniquement la salle des fêtes, la petite salle attenante « Ludothèque » et la buvette située au terrain des fêtes.

- Associations extérieures à la commune :

- Location 160 € plus caution de 400 € pour repas, autres manifestations

- Particuliers ne résidant pas sur la commune :

- Location 500 € plus caution de 400 € comprenant uniquement la salle des fêtes
- Location 520 € plus caution de 400 € comprenant la salle des fêtes et la petite salle attenante « Ludothèque »

Après débat, il est proposé de revoir uniquement le tarif pour les particuliers ne résidant pas sur la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes uniquement pour les particuliers ne résidant pas sur la commune,
- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes pour les particuliers ne résidant pas sur la commune pour les réservations à compter du 01/07/2025, à :
 - Location 600 € plus caution de 400 € comprenant uniquement la salle des fêtes
 - Location 630 € plus caution de 400 € comprenant la salle des fêtes et la petite salle attenante « Ludothèque »
- **APPROUVE** la modification de la convention de location de la salle des fêtes avec la modification des tarifs comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention de location de la salle des fêtes annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-26

Révision des tarifs des concessions cimetière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions au cimetière.

Elle indique que les tarifs actuels datent du 01/04/2013 et sont de 100 € le m² pour les concessions cinquantenaire et 300 € pour une case de columbarium cinquantenaire.

Après débat, il est proposé de passer la durée des concessions à 30 ans au lieu de 50 ans et de revoir ces tarifs pour les mettre à 130 € le m².

Les tarifs proposés sont donc de :

- 487,50 € la concession nouvelle de 3,75 m² (2 places) et à 300 € forfaitaire pour un renouvellement,
- 650 € la concession nouvelle de 5 m² (4 places) et à 400 € forfaitaire pour un renouvellement,
- 130 € le m² pour une concession nouvelle hors dimension standard,
- 300 € la case de columbarium.

A noter que le tarif de la case de columbarium resterait inchangé à 300 € seule la durée serait modifiée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de passer toutes les concessions nouvelles ou renouvellement à compter du 01/05/2025 à une durée de 30 ans,

- **FIXE** les tarifs des concessions à compter du 01/05/2025 à :

- o 487,50 € la concession nouvelle de 3,75 m² (2 places) et à 300 € forfaitaire pour un renouvellement,
- o 650 € la concession nouvelle de 5 m² (4 places) et à 400 € forfaitaire pour un renouvellement,
- o 130 € le m² pour une concession nouvelle hors dimension standard,
- o 300 € la case de columbarium.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. PONGE Alexis se retire et ne prend part au vote pour la délibération suivante.

DELIBERATION N°2025-27

Subvention Association Bouliste St Victor de Malcap pour la journée du 24 mai 2025

Mme WIEREPANT Micheline, Adjointe déléguée, présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Bouliste de St Victor de Malcap pour l'organisation de la journée festive et familiale autour de la pétanque du samedi 24 mai 2025.

Elle indique que cette journée organisée par l'association Bouliste de St Victor de Malcap va être ouverte à l'ensemble des habitants de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE et VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Bouliste de St Victor de Malcap,

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2025.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

DELIBERATION N°2025-28

Subvention Association Cèze Attelage pour l'organisation du concours le 10 et 11 mai 2025

Mme WIEREPANT Micheline, Adjointe déléguée, présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Cèze Attelage – 30500 ST DENIS pour l'organisation du concours d'attelage qui se déroulera du 9 au 11 mai 2025, au Mas Tessonnière Quartier du Joncas à St Denis mais aussi sur notre commune.

Elle indique que ce concours 2025 est labellisé « championnat départemental » par le Centre Régional d'Equitation Occitanie et est qualificatif pour le championnat de France. Le concours est ouvert au public et l'accès est gratuit.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE et VOTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Cèze Attelage de St Denis (30500) pour l'organisation de son concours d'attelage 2025,

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget 2025.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

DELIBERATION N°2025-29

Vente de la parcelle C108 partie b lieu-dit Plaine de Sabouri

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de M. FOSSAT Christian et à l'accord de principe du conseil pour la vente d'une partie de la parcelle C108 au lieu-dit Plaine de Sabouri, il a été établi un document d'arpentage pour la division de cette parcelle par la SCP LARGUIER – 30500 ST AMBROIX.

Elle présente le document, il est proposé de détacher une parcelle C108 b de 121 m² de la parcelle C108 initiale de 94 200 m², en bordure de la RD 171A, appartenant au domaine privé de la commune au profit de M. FOSSAT Christian.

La commune n'ayant aucune utilité de cette partie de parcelle en bordure de la RD 171A et de la forêt communale, il n'y a pas d'inconvénients à la vente de cette partie de parcelle. L'acte sera établi par un notaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente de la parcelle C108 partie b d'une surface de 121 m² au prix de 61 € à M. FOSSAT Christian,
- **DIT** que les frais de notaire et accessoires seront à la charge de l'acquéreur, M. FOSSAT Christian.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié.

DELIBERATION N°2025-30

Projet de mutualisation de la ressource en eau pour le captage de Meyrannes : proposition de mise à jour de l'étude technico-financière

Mme le Maire fait un point au Conseil Municipal sur le projet de mutualisation et substitution de la ressource en eau avec le captage de Meyrannes.

Elle présente le compte-rendu de la réunion du 22/11/2024 et le courriel de M. FINIELS du 14/03/2025 de la Régie des eaux de St Ambroix sollicitant l'accord des communes pour une nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de St Ambroix permettant de lancer la mise à jour de l'étude technico-financière de 2016 ainsi que la répartition financière. La participation financière de la commune s'élèverait à 4 336 € pour la mise à jour de l'étude technico-financière.

Considérant que ce projet prend du retard et s'étale dans le temps avec beaucoup d'incertitudes notamment une absence totale de projet du futur mode de gestion et aucune perspective sur le mode de fonctionnement,

Considérant le problème de la clé de répartition qui est faite en fonction de la population et non en fonction des types de projets,

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE REFUSER** en l'état de participer à la mise à jour de l'étude technico-financière de 2016 proposée le 14/03/2025 par la Régie des Eaux de St Ambroix,
- **DE REJETTER** la nouvelle proposition de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Régie des Eaux de St Ambroix,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à la Régie des Eaux de St Ambroix.

Questions Diverses :

- **Litige** : Mme le Maire fait un point sur les litiges en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.